



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

Metritex 70 % WG

Date de révision 30-août-2020

Version 2.03

Produit n° HRB00978-32

Date de publication 30-août-2020

FSG 01094 H-1 23074

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Metritex 70 % WG

Synonymes	Metribuzin 70 WG
Substance pure/mélange	Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Herbicide
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur	ADAMA Northern Europe B.V P.O. Box 355 3830 AK Leusden, The Netherlands Tel: (+31) (0) 33 4453 160 Fax: (+31) (0) 33 4321 598
------------------------	---

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique	msds.ane@adama.com
----------------------	--------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide. BE : +32 70 245 245 NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels. DE : +49 30 19240 Numéro d'appel d'urgence général : 112
--------------------------	---

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)
Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)
- Danger chronique

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P280 - Porter des gants de protection
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Mentions de danger spécifiques de l'UE EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/ surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
SPe2-Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols tels que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
SPe3-Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive).

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Metribuzine	66-74	21087-64-9	244-209-7	606-034-00-8	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=10 M=10	-
Kaolin	5-9	1332-58-7	310-194-1	-	-		-
Reaction product of naphthalene,	1-3	N/A	939-368-0	-	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332)		01-2119969954-16-0000

propan-2-ol,sulfonated and neutralized by caustic soda					Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335)		
Citric acid monohydrate	< 2	5949-29-1	-	-	Eye Irrit. 2 (H319)		-
disodium maleate	< 2	371-47-1	206-738-1	-	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)		-
Silice cristalline	<1	14808-60-7	238-878-4	-	STOT RE 2 (H373)		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle, Consulter un médecin.
Contact cutané	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau, Si les symptômes persistent, consulter un médecin,
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun connu.
------------------	--------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter toute génération de poussières. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Metribuzine 21087-64-9			TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	
Kaolin		STEL: 6 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	Skin

1332-58-7		TWA: 2 mg/m ³			
Silice cristalline 14808-60-7		STEL: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³	Skin
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Metribuzine 21087-64-9		TWA: 5 mg/m ³			TWA: 5 mg/m ³
Kaolin 1332-58-7		TWA: 2 mg/m ³		TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³
Silice cristalline 14808-60-7		TWA: 0.025 mg/m ³	TWA: 0.075 mg/m ³	TWA: 0.05 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Metribuzine 21087-64-9	STEL 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³				TWA: 5 mg/m ³
Kaolin 1332-58-7		TWA: 3 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³		TWA: 2 mg/m ³
Silice cristalline 14808-60-7	TWA: 0.15 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³	TWA: 0.15 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³ TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 4.0 mg/m ³ TWA: 1.0 mg/m ³	TWA: 0.3 mg/m ³ TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.9 mg/m ³ STEL: 0.3 mg/m ³	TWA: 0.1 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection des mains Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

Protection corporelle Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
état physique	: solide		
Couleur	: beige		
Odeur	: chimique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 8.7-9.7	CIPAC MT 75.3	
Point de fusion/point de congélation : °C	----		Sans objet
Point d'ébullition/intervalle			

d'ébullition °C	: ----		Sans objet
Point d'éclair °C	: ----		Sans objet
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas facilement inflammable	EEC A.10	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: ----		Sans objet
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: ----		Sans objet
Solubilité(s) mg/l	: ----		Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: > 400	EEC A.16	
Température de décomposition °C	: ----		aucune donnée disponible
Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C	: ----		Sans objet
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	: Non comburant		
9.2. Autres informations			
Masse volumique apparente g/ml	: 0.48-0.58	CIPAC MT 186	
Tension superficielle mN/m	: ----		Sans objet
Sans objet			

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 423	Concentration maximale pouvant être atteinte
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: > 4.8	Rat	OECD 403	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

Toxicité chronique**Mutagénicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

Metribuzine : Non classé

Cancérogénicité**Nom chimique**

Metribuzine : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction**Nom chimique**

Metribuzine : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique**Nom chimique**

Metribuzine : aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée**Nom chimique**

Metribuzine : aucune donnée disponible

Danger par aspiration**Nom chimique**

Metribuzine : aucune donnée disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité****Toxicité aquatique**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aiguë				
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: > 100	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	aucune donnée disponible
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: > 100	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 0.0867	D. Subspicatus	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	: ----			
Toxicité chronique pour le milieu aquatique				
Poisson NOEC mg/l	: aucune donnée disponible			
Crustacés NOEC mg/l	: aucune donnée			

Algues NOEC mg/l	: disponible
	: aucune donnée disponible
Plantes aquatiques NOEC mg/l	: disponible
	: aucune donnée disponible

Toxicité terrestre**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Metribuzine : 164

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**Nom chimique**

Metribuzine : 166

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Eau DT50 jours			
Nom chimique			
Metribuzine	: 31.1-52.6		
Terrestre DT50 jours			
Nom chimique			
Metribuzine	: 5.3-17.3		
Biodégradation			
Nom chimique			
Metribuzine	: aucune donnée disponible		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage
(n-octanol/eau) Log Pow
Nom chimique

Metribuzine : <3

Facteur de bioconcentration (BCF)**Nom chimique**

Metribuzine : Indisponible

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Nom chimique			
Metribuzine	: 3.14-81.5		KOC

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
--

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales
------------------------------------	--

inutilisés	en vigueur.
Emballages contaminés	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification *	3077
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification *	3077
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Code de restriction en tunnel	-

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification *	3077
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Métribuzine)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Trade name	Registration number	Registration date
Sans objet	Sans objet	Sans objet
BL Réglementations nationales	La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Remarque sur la révision Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

Process of classification evaluation in accordance with CLP regulation.**Classification of the mixture**

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification procedure

Classification basée sur les données de test.
Classification basée sur une méthode de calcul.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne

soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité